



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-164

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
COUPE DE BOIS PAR CÂBLE  
FORÊT DU PLANE (LES CONTAMINES  
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise KODIAK et pilotés par l'ONF, FORÊT DU PLANE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 03/10/2024 au 31/10/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 03/10/2024 au 31/10/2024, pour permettre la coupe de bois par l'entreprise KODIAK par câble au niveau de la FORÊT DU PLANE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Toute circulation est interdite : véhicules, piétons et VTT sur tous les sentiers et pistes traversant le forêt du Plane.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ONF

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241003-ARD2024\_164-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 03/10/2024

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

le Maire  
François Barbier  
Pour le Maire Adjoint  
M. J. L. L.  
Adjoint



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

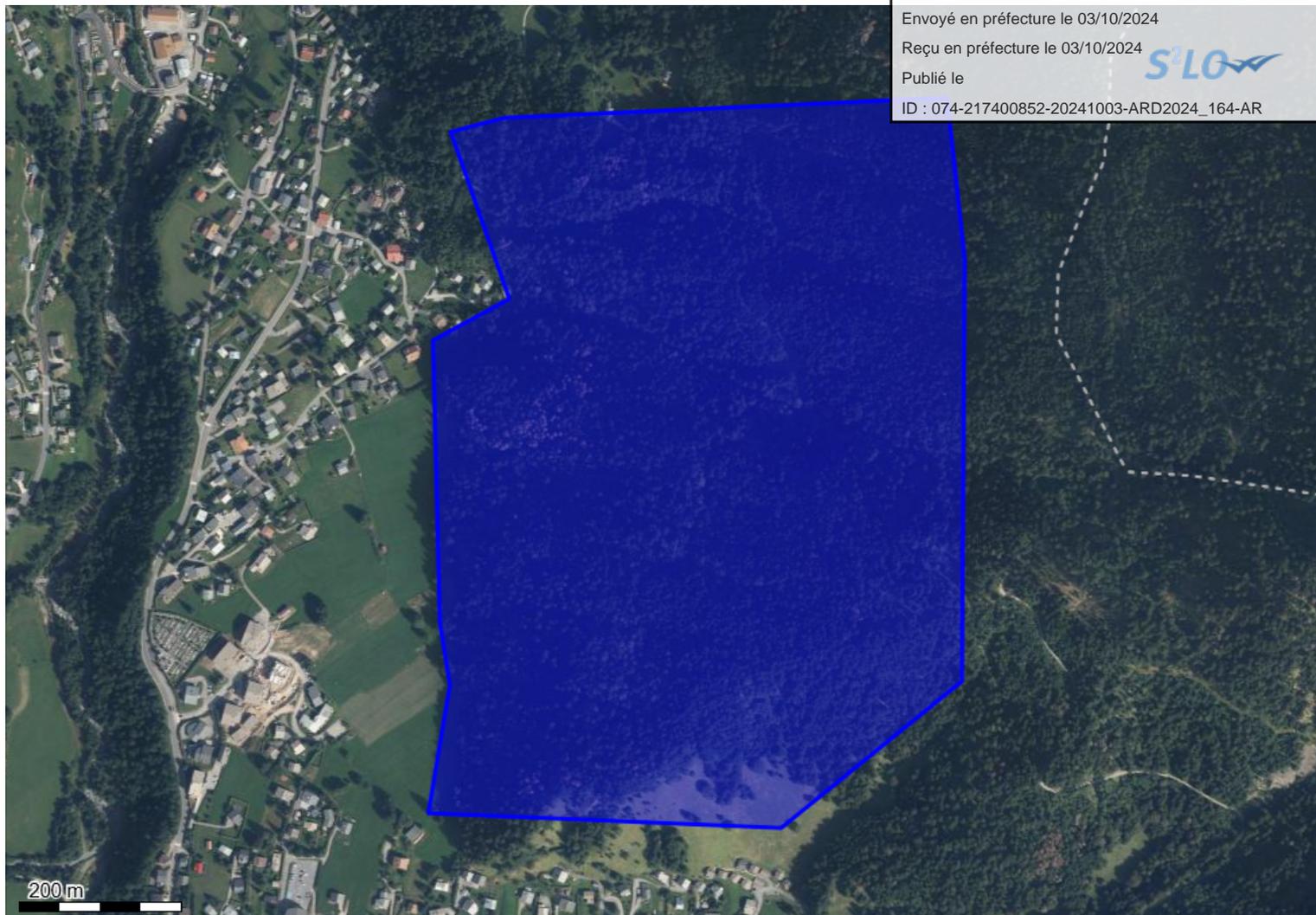
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241003-ARD2024\_164-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.730919780000001,45.82497337 6.73653096,45.82480889 6.73940629,45.82644621 6.73944921,45.8311635 6.73917026,45.83295761 6.73212141,45.83273335 6.73127383,45.83257637 6.73220724,45.830714969999995 6.73099488,45.83025147 6.73110217,45.827104109999999 6.7312631,45.82640883 6.730919780000001,45.82497337</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(45.824973 6.730920);(45.824809 6.736531);(45.826446 6.739406);(45.831164 6.739449);(45.832958 6.739170);(45.832733 6.732121);(45.832576 6.731274);(45.830715 6.732207);(45.830251 6.730995);(45.827104 6.731102);(45.826409 6.731263);(45.824973 6.730920);
```